



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 06 OCT. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur Lucas Dominique

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 64 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Kéralio
56190 NOYAL-MUZILLAC

jet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux d'entretien de digues et curage d'étang - retenue d'irrigation autorisée le 26/10/2010 - commune de NOYAL-MUZILLAC

N° cascade: 56-2017-00281

Monsieur ,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Noyal-Muzillac pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 3 octobre 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite d'instruction du 21 septembre 2017, je vous informe que :

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **les produits de curage seront épandus en dehors de toute zone humide ou lit majeur de cours d'eau,**
- **l'emprise du plan d'eau ne sera pas augmentée ni en surface, ni en profondeur, seul un curage « vieux fond, vieux bords » sera réalisé afin de maintenir l'étanchéité de la retenue,**
- **les travaux seront réalisés en période de basses eaux,**
- **ces travaux devront être réalisés dans le 3 ans à partir de l'autorisation.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Noyal-Muzillac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

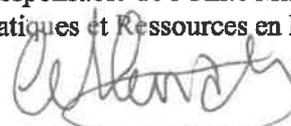
Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb_jya_curage_et_digue_rc_bodremel_noyal_muzillac_56_2017_00281.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Noyal-Muzillac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Noyal-Muzillac

- à la CLE du SAGE Vilaine